

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU CONSEIL GÉNÉRAL

Les élections professionnelles dans la fonction publique se sont déroulées hier au Conseil général de Loir-et-Cher, comme partout en France. Les représentants des instances paritaires sont élus pour 4 ans.

Ces élections professionnelles renouvellent les représentants du personnel au Comité Technique¹ (CT) et dans les Commissions Administratives Paritaires² (CAP).

Quant aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail³ (CHSCT), ils sont désignés librement par les organisations syndicales en fonction du nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel pour le Comité Technique. Le Conseil général de Loir-et-Cher a fait le choix de maintenir le paritarisme au CT et au CHSCT afin de favoriser le dialogue social.

Comité technique

Taux de participation : 65,2 %

CFE-CGC : 33,4 % des suffrages exprimés soit 3 sièges
CFDT-intero : 16,6 % des suffrages exprimés soit 1 siège
CGT : 50 % des suffrages exprimés soit 4 sièges

Commissions administratives paritaires

Taux de participation : 68,11 %

Commission administrative paritaire A :

CFE-CGC : 60,2 % des suffrages exprimés soit 3 sièges
CFDT-intero : 18,8 % des suffrages exprimés soit 0 siège
CGT : 21 % des suffrages exprimés soit 1 siège

Commission administrative paritaire B :

CFE-CGC : 39,8 % des suffrages exprimés soit 2 sièges
CFDT-intero : 14,3 % des suffrages exprimés soit 0 siège
CGT : 45,9 % des suffrages exprimés soit 3 sièges

Commission administrative paritaire C :

CFE-CGC : 29,7 % des suffrages exprimés soit 2 sièges
CFDT-intero : 14 % des suffrages exprimés soit 0 siège
CGT : 56,3 % des suffrages exprimés soit 4 sièges

¹ Le CT est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires sur les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et techniques de travail. Au Conseil général, le comité technique est paritaire : il se compose d'autant de représentants du personnel que de représentants élus soit 8 titulaires et 8 suppléants pour chacune des parties.

² Les CAP émettent un avis sur toute question d'ordre individuel, liée notamment à la carrière des agents : avancements, promotion, reclassement, mise à disposition, disponibilité... Il y a une commission administrative paritaire par catégorie.

³ Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Au conseil général, sa composition est également paritaire : 8 titulaires et 8 suppléants pour les représentants du personnel et pour les représentants de la collectivité.

CONTACT PRESSE

Amélie Lataste : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - amelie.lataste@cg41.fr

DIRECTION DE LA COMMUNICATION – CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER : 02 54 58 41 12